



VŒUX ET INVITATION POUR 2020

Monsieur José CASTELLANOS, Maire, et le Conseil Municipal vous présentent leurs meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle

année et seraient heureux de vous retrouver à

la **cérémonie des Vœux**

qui aura lieu **samedi 4 janvier 2020**

à **18H00** à la **Maison Pour Tous**

Cérémonie du 11 novembre



La cérémonie du 11 novembre a eu lieu au monument aux morts.

Cette année, c'est en présence du Capitaine Bria, commandant d'unité de la 4^{ème} compagnie du 53^{ème} RT, accompagné des élèves de l'école d'Hériménil qui ont entonné la Marseillaise et ont été récompensés par la remise d'un diplôme.



L'association locale des Anciens Combattants avait organisé le pot de l'amitié à l'issue de cette cérémonie. Nous les remercions tous pour leur participation, ainsi que les habitants pour leur présence.

Repas des aînés du 14 décembre 2019

Cette année, le repas des aînés organisé par le CCAS a eu lieu le samedi 14 décembre 2019. 73 personnes étaient présentes.



La journée a commencé comme d'habitude par un apéritif, suivi du repas agrémenté d'une animation très appréciée par les convives.

Un colis de Noël a été distribué aux personnes qui avaient fait ce choix.

Les membres du CCAS remercient Alexia, Fanny, Flora et Maëva qui sont venues aider pour le service.

Abri bus - avenue du Stade

L'abri bus situé avenue du Stade a été démonté car il était en très mauvais état et dangereux. Un nouvel abri, fourni par le PETR Pays du Lunévillois, sera installé prochainement.

Les élections municipales et communautaires dans ma commune

Les conseillers municipaux et les conseillers communautaires seront renouvelés en 2020. Les scrutins sont programmés le **dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour.**

Inscription sur les listes électorales et vérification de votre inscription :

Les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront à jour des **inscriptions intervenues jusqu'au 7 février 2020**. Il existe une possibilité de s'inscrire après cette date, dans des cas limitativement prévus par la loi.

Vérifiez votre situation électorale grâce à un téléservice rapide, accessible gratuitement et facilement sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>.

Nombre de conseillers à élire :

Le nombre de conseillers municipaux à élire varie suivant la population de la commune. Dans notre commune, il y aura donc **15 conseillers municipaux à élire.**

La règle de la parité n'est pas à respecter dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Déclaration de candidature :

La déclaration de candidature est **obligatoire**. Une personne qui ne s'est pas portée candidate ne peut pas être élue, même si elle a des électeurs. Un candidat ne peut se présenter que dans une seule commune.

Il est possible de ne se présenter qu'au 2nd tour, à la condition que le nombre de candidats déclarés au 1^{er} tour soit inférieur au nombre de conseillers municipaux à élire.

Dans notre commune, si moins de 15 candidats se présentent, des candidatures nouvelles seront acceptées au 2nd tour.

Les candidatures doivent être déposées **à la sous-préfecture**. La **date d'ouverture** et les lieux de dépôt seront fixés par arrêté préfectoral, généralement en février ou début mars 2020.

Les **dates limites du dépôt** sont le jeudi 27 février 2020 à 18 heures pour le 1^{er} tour et le mardi 17 mars à 18 heures pour le 2nd tour.

Citoyens européens : électeurs et candidats :

Pour les élections municipales, un citoyen européen peut voter et être candidat, mais il ne peut pas devenir maire ou adjoint. La nationalité de ce candidat devra être indiquée dans sa déclaration de candidature.

Système de vote et suffrages à obtenir pour être élu :

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée, sur des listes complètes ou non.

Le vote et son décompte restent dans tous les cas individuels ! Ainsi, il vous sera possible de rayer le nom des candidats pour lesquels vous ne souhaitez pas voter ou d'ajouter le nom de candidats déclarés : c'est le système du panachage.

Rappel : il n'est pas possible :

- . d'ajouter le nom d'un candidat non déclaré ;
- . d'ajouter des contributions ou des avis personnels sur les candidats, sous peine que votre bulletin de vote soit nul.

Des candidats peuvent être élus dès le 1^{er} tour. Pour cela, ils doivent réunir à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés (sans les bulletins blancs et nuls) ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Un 2nd tour est organisé si le 1^{er} tour n'a pas permis d'attribuer l'ensemble des sièges de conseillers municipaux.

Pour être élu au 2nd tour, il faut obtenir le plus grand nombre de suffrages. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans.

L'élection du maire :

Le maire n'est pas nécessairement le candidat le mieux élu ou tête de liste. **Le maire est élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du conseil municipal qui suit les élections.**

L'intercommunalité :

Les représentants de la commune à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat seront également désignés. Il s'agit des conseillers communautaires. Notre commune a 1 siège.

Les conseillers communautaires seront désignés et connus à l'issue de la première séance du conseil municipal suivant les élections. Le maire sera toujours désigné conseiller communautaire, sauf s'il démissionne de cette fonction ; il sera alors remplacé par le (la) premier(e) adjoint(e).



Pour les personnes souhaitant s'engager ou simplement découvrir et mieux comprendre la fonction de conseiller municipal, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a créé une courte vidéo : nous vous invitons à la visionner directement sur

[https://www.adm54.asso.fr/fr/a-savoir/video-sur-le-role-du-conseiller-municipal -n.html](https://www.adm54.asso.fr/fr/a-savoir/video-sur-le-role-du-conseiller-municipal-n.html)

Des informations relatives aux élections sont également présentes dans l'onglet « Elections 2020 » avec des documents en accès libre pour les futurs candidats.

Dispositif d'Aide à la Rénovation Thermique des logements de particuliers

Alors que les démarchages par téléphone et en porte à porte pour les travaux d'isolation ou de chauffage à 1€ se multiplient et que les témoignages recueillis interpellent et incitent à la mise en garde, la **collectivité rappelle son rôle, en tant que service public, de conseil et d'orientation en matière de rénovation énergétique.** C'est tout l'intérêt de la **Plateforme de la Rénovation Energétique du Lunévillois, en déploiement depuis maintenant plus d'un an !**

Ce service gratuit, neutre et individualisé vise à réduire efficacement la consommation énergétique des logements de particuliers en proposant la réalisation d'un programme de travaux subventionnés et adaptés à la situation de chaque foyer. Décliné en 5 étapes clefs apportant toutes les recommandations nécessaires sur toute la durée du projet avec :

Un appui technique à la définition d'un programme de travaux ambitieux et adapté aux besoins réels des ménages, à l'obtention et à la compréhension des devis et vérification de la cohérence avec les travaux envisagés dans votre PASS ECO ENERGIE.

Un appui administratif qui rappelle les démarches préalables éventuelles (déclaration préalable de travaux, permis de construire, etc.) et facilite l'interface avec le service instructeur.

Un appui financier qui consiste à mobiliser les dispositifs d'aides existants et à faciliter les échanges avec les partenaires en charge de ces aides (Agence Nationale de l'Habitat, etc.).

Vous souhaitez engager des travaux de rénovation thermique dans votre logement pour réaliser des économies d'énergie durables ?

Vous pouvez vous adresser à Céline PETITJEAN, référente sur ce dispositif.

Contact par téléphone au 03 83 74 05 00 ou par mail à l'adresse cpetitjean@delunevilleabaccarat.fr

Vous pouvez également consulter le site internet et page Facebook de la CCTLB pour plus d'informations :

<http://www.delunevilleabaccarat.fr/>

<https://fr-fr.facebook.com/delunevilleabaccarat/>

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Tarifs de l'eau 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE), fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2020 :

Pour les abonnés de la Commune :

- jusqu'à 250 m ³ :	1,13 € HT	1,19 € TTC
- de 251 à 500 m ³ :	1,03 € HT	1,09 € TTC
- plus de 500 m ³ :	0,75 € HT	0,79 € TTC
- Abonnement compteur :	7,23 € HT	7,63 € TTC

Pour la Commune de Rechainviller :

- Prix au m³ : 0,565 € HT 0,596 € TTC

Personnel communal - attribution de « cartes cadeau » aux agents de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents de la Commune des « cartes cadeau » d'une valeur de 60,00 € par agent, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agit de bons d'achat fournis par l'hypermarché CORA de Moncel-lès-Lunéville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat et l'attribution de « cartes cadeau » aux agents de la Commune pour un montant total de 660,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Budget Commune - décision modificative n° 2

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2019, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		1 614	
60612	Energie – Electricité	- 300	
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque école)	1 914	
74 - Dotations, subventions et participations			1 614
7478	Autres organismes (subvention académie)		1 614
Total Section de Fonctionnement		1 614	1 614

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Communal de l'Exercice 2019, ci-dessus exposée.

Délibération n°2019-045 : Budget Eau – décision modificative n° 1

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Eau de l'Exercice 2019, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général		576	
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement (compteur Rehainviller)	576	
75 - Autres produits de gestion courante			576
7588	Autres (remboursement Rehainviller)		576
Total Section de Fonctionnement		576	576

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du Budget Eau de l'Exercice 2019, ci-dessus exposée.

Projet « Bibliothèques d'école » - convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, l'Académie de Nancy-Metz propose une convention de partenariat pour un projet « bibliothèque d'école ».

Cette convention définit les moyens mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et la contribution de la commune en cohérence avec le projet, pour la constitution du fond de bibliothèque (achat de livres, notamment de littérature jeunesse, abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres).

Elle permet, dans le cadre du projet d'école, de souligner le travail pédagogique effectué, avec la contribution des partenaires, pour favoriser l'accès de tous les élèves au livre et à la lecture.

L'Académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune d'Hériménil pour contribuer à la constitution du fond de bibliothèque. La subvention est fixée à 1 613,61 €.

La commune s'engage à constituer le fond de bibliothèque en accord avec l'équipe enseignante et à participer financièrement au projet.

Coût global prévisionnel du projet : 1 913,61 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire à la convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz pour le projet « bibliothèques d'école »
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.